

EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIERE **La Ville de Caen aide les propriétaires à réaliser des économies d'énergie**

Alors que le coût de l'énergie a augmenté le 1^{er} février, la Ville de Caen s'engage pour faire baisser la facture des ménages. Elle encourage les propriétaires de logements d'habitation (maisons et appartements) à réaliser des travaux permettant des économies d'énergie. A la clé, une exonération partielle de la taxe foncière (sur les propriétés bâties).

Qui est concerné ?

Cette exonération concerne les propriétaires qui ont engagé ou souhaitent engager des **travaux de rénovation destinés à réaliser des économies d'énergie** : acquisition de matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage, pompes à chaleur, récupération ou traitement des eaux pluviales...

Conditions d'exonération

Pour bénéficier, sur une durée de trois ans, de **50% d'exonération** de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut :

- être propriétaire d'un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1989
- avoir réalisé plus de 10 000 € de travaux l'année précédente ou plus de 15 000 € de travaux au cours des 3 années précédentes.

Les travaux pris en compte sont hors main d'œuvre.

Une baisse de la part communale de la taxe foncière depuis 2015

En vigueur depuis octobre 2014, 4 500 foyers ont déjà bénéficié de cette mesure. Elle s'inscrit dans une dynamique de baisse de la part communale du taux de taxe foncière depuis plusieurs années. Entre 2015 et 2020, le taux de taxe foncière a baissé de 1 % par an. Ces baisses successives ont permis de retrouver les niveaux de taux de 2008.

Pour plus d'informations : centre des impôts fonciers de Caen, 02 31 39 74 00.